Épreuve pratique

L'examen pratique comprend une épreuve hors circulation (HC) et une épreuve en circulation (CIR).

**Équipements obligatoires**

Pour passer l'épreuve pratique, vous devez vous munir :

* d'un casque de type homologué,
* de gants adaptés à la pratique de la moto,
* d'un blouson ou d'une veste à manches longues,
* d'un pantalon ou d'une combinaison,
* de bottes ou de chaussures montantes.

**À noter :**le passager qui participe au test de déplacement à allure réduite doit porter le même équipement.

**Accompagnateur**

Vous devez être accompagné d'une personne titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire.

L'accompagnateur assiste au déroulement des diverses épreuves et tient le rôle du passager lors de l'épreuve de maîtrise de la moto à allure réduite.

**Épreuve hors circulation**

L'épreuve HC dure 17 minutes et 30 secondes. Elle permet de vérifier que vous avez une maîtrise suffisante de votre moto pour rouler en sécurité et que votre niveau de connaissances en matière de circulation en sécurité est suffisant.

Il s'agit de contrôler le niveau de connaissances et de savoir faire relatifs à la catégorie A2, notamment le sens de l'équilibre avec ou sans passager, l'emploi des commandes, l'acquisition des techniques de freinage et d'évitement...

Vous devez avoir satisfait à l'épreuve HC pour passer l'épreuve en circulation.

Vous conservez le bénéfice de cette épreuve HC les 3 ans qui suivent la date de réussite, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

**Épreuve en circulation**

L'épreuve CIR dure 35 minutes.

Elle se déroule sur des itinéraires variés en utilisant la procédure du véhicule suiveur avec liaison radio permanente entre l'examinateur et le candidat.

Elle permet de vérifier que vous :

* respectez le code de la route,
* circulez en sécurité pour vous-même et pour les autres usagers des voies publiques,
* maîtrisez les commandes et la manipulation de votre véhicule,
* êtes suffisamment autonome dans la réalisation du trajet.